



Résolution du conseil d'administration
À propos de la
Validation du statut des membres éleveurs et des parrains

Suite à deux réunions du comité d'éthique et à plusieurs réunions subséquentes du conseil d'administration ayant eu cours depuis près d'un an, les constats et résolutions suivantes ont été adoptées le 3 février 2026.

Considérant:

Que l'un des principaux objectifs du Club Québécois du Bouvier bernois est de promouvoir le standard de la race et l'amélioration de celle-ci;

Que les éleveurs de bouviers bernois doivent orienter leur choix de reproducteurs, en respect de leur conformité au standard officiel de la race;

Que l'acquisition de connaissances sur ledit standard nécessite les efforts nécessaires pour parfaire son expertise en la matière en participant aux activités des clubs régionaux ou nationaux;

Que certains clubs (tels le Golden Retriever Club of Canada) attendent une période de cinq ans avant que le nom d'un éleveur figure à la liste des éleveurs accrédités par le club, s'assurant ainsi que seuls des éleveurs dédiés au sort de la race puissent bénéficier de la notoriété que la liste d'éleveurs d'un club peut conférer;

Qu'il est souhaitable que le parrainage offre une expérience diversifiée offerte par différents éleveurs, au profil d'activités et de compétences diverses;

Qu'il est souhaitable que les éleveurs responsables du parrainage aient plusieurs années d'expérience à leur actif;

Que l'acquisition de compétences solides en regard du standard de race requiert plusieurs années d'expérience en élevage et de participation à des expositions canines et qu'il s'agit de compétences préalablement recherchées, reconnues et considérées par les pairs (au sein d'une race), notamment au moment de choisir des juges pour la tenue de certains événements.

Le conseil d'administration du CQBB déclare :

Qu'il doit diversifier son parrainage et resserrer les exigences en ce sens;

Que l'un des principaux mandats du club est de promouvoir le standard de race et qu'il est attendu de ses membres éleveurs qu'ils aient une expertise en la matière et participent objectivement et activement à l'amélioration de la race.

Que les membres éleveurs doivent démontrer un intérêt et une expertise en la matière au travers un minimum de formation et de participation à l'évaluation objective de leurs reproducteurs et de leur progéniture.

Le conseil d'administration du CQBB exigera ainsi dorénavant de ses membres éleveurs :

- 1) Qu'ils fassent la preuve d'avoir déjà réalisé au moins deux des options suivantes :
 - a) Avoir personnellement participé à un minimum de trois expositions de spécialité en conformation.
 - b) Avoir participé, avec certains de leurs chiens, à au moins deux événements de jugements de conformation de style européen (Sieger show).
 - c) Avoir participé à l'obtention d'au moins deux championnats de conformation avec leurs chiens reproducteurs ou leur descendance.
 - d) Avoir fait évaluer au moins 3 portées complètes par un parrain accrédité par le club à l'âge de 7 à 10 semaines.
- 2) Que tout nouveau membre du club soit dorénavant parrainé par deux parrains accrédités par le club et ce, pour une période minimale de **trois ans**;
- 3) Que deux rapports de parrainage détaillés (check list) soient ultimement déposés à la satisfaction du conseil d'administration et qu'aucun desdits parrains n'ait été le parrain de l'autre afin de diversifier les expertises de parrainage.
- 4) Qu'un éleveur ne puisse être accrédité comme parrain qu'un minimum de **cinq ans** après avoir été reconnu comme éleveur par le CQBB, afin de cumuler l'expérience et la crédibilité d'une expérience totale d'au moins **huit ans** comme éleveur de bouviers bernois ou membre directement impliqué de la famille d'un éleveur accrédité.

Il est ainsi attendu :

Que les éleveurs membres qui ne satisferaient pas aux normes du premier paragraphe déclarent au c.a. leur engagement à s'y conformer, en précisant les options choisies et leurs modalités.